Projet de Dépistage de la Rétinopathie Diabétique par les CPTS du Cher

Contexte 1
Objectifs 1
Matériel et Ressources 2
Mise en Œuvre du projet 2
Elément à travailler 2
Coût du projet 2
Valorisation possible par les CPTS dans les ACI 3
Bénéfices Attendus 3
Conclusion 3
Proposition de Convention de Téléexpertise pour la Lecture des Résultats de Dépistage de la Rétinopathie Diabétique 4

Contexte

La rétinopathie diabétique est une complication majeure du diabète qui peut entraîner une perte de vision. Un dépistage précoce et régulier est essentiel pour prévenir la progression de la maladie. Ce projet vise à améliorer l'accès au dépistage pour les patients diabétiques dans le département du Cher en impliquant des infirmiers et des orthoptistes pour réaliser les examens, avec une lecture des résultats par les ophtalmologistes de l'hôpital.

Objectifs

1. **Améliorer l'accès au dépistage** : Faciliter l'accès aux examens pour les patients diabétiques, en particulier ceux vivant dans des zones rurales.
2. **Réduire les délais de prise en charge** : Permettre une prise en charge plus rapide des patients en réduisant les délais d'attente pour les consultations ophtalmologiques.
3. **Optimiser les ressources médicales** : Utiliser les compétences des infirmiers et des orthoptistes pour réaliser les examens, permettant aux ophtalmologistes de se concentrer sur l'interprétation des résultats et la prise en charge des cas complexes.
4. **Sensibiliser la population** : Informer les patients diabétiques sur l'importance du dépistage régulier et les encourager à participer au programme.

Matériel et Ressources

- **Équipement de dépistage** : Rétinographe non mydriatique pour capturer des images du fond d'œil sans dilatation de la pupille.
- **Formation** : Programme de formation pour les infirmiers et les orthoptistes sur l'utilisation de l'équipement et la réalisation des examens.
- **Logiciel de téléexpertise Omnidoc**: Plateforme sécurisée pour le transfert et le stockage des images rétiniennes, permettant aux ophtalmologistes de lire les résultats à distance.
- **Coordination** : Gestion du projet par les CPTS du Cher pour assurer une couverture complète du département.

Mise en Œuvre du projet

1. **Rachat du Rétinographe du GHT**
2. **Mise en place d'une convention entre l'InterCPTS 18 et le GHT pour la réalisation des télé-expertises.**
3. Recensement par les CPTS des pros formés ou souhaitant se former aux dépistage.
4. Mise en place d'un calendrier partagé entre les CPTS pour l'utilisation du rétinographe.
5. **Suivi et évaluation** : Mettre en place des indicateurs de performance pour évaluer l'impact du projet sur la santé visuelle des patients diabétiques.

Elément à travailler

- **Utilisation de 48h chrono + pour la prise de rdv pour les sessions de dépistage** => Est ce qu'il est possible d'utiliser un compte dédié par CPTS pour cela pour ne pas multiplier la création de compte (car cela à un cout) ?
- **Organisation d'une formation pour les pros souhaitant participer aux projet**
- **Facturation de l'acte :**
 - **Pour les IDEL :** le dépistage se faisant sur un lieu spécifique se pose la question de la facturation de l'acte et du besoin de déclaration d'exercice forain pour les IDEL.
 - **Pour les orthoptistes** il n'y a pas ce soucis à priori ils peuvent facturer
 - **Pour les L'ophtalmologistes** ils pourront facturer la téléexpertise.
- **Rédaction d'une convention avec le GHT 18** (voir plus bas)

Coût du projet

- **Pour l'InterCPTS**
 - Achat du matériel : 2 500 euros par l'interCPTS (proratisé entre chaque CPTS) à priori il n'y a pas de cout d'entretien à prévoir
 - Formation des pros (proratisé entre chaque CPTS)
- **Pour les CPTS pour l'utilisation du rétinographe pour une journée**

- Indemnisation par les CPTS de la personne intervenant pour le dépistage (le coût dépend de chaque CPTS, de plus une CPTS ne peux pas compléter le cout d'un acte)
- Communication : dépend des CPTS et de leur capacité de communication
- Prise de rdv : utilisation de 48h chrono et + ou d'un autre outils.
- Salle pour le dépistage (de façon général les salles peuvent être mise à disposition de façon gracieuse)

Valorisation possible par les CPTS dans les ACI

Une valorisation est possible par les CPTS sur les indicateurs type suivants :

- Relation Ville-hôpital
- Déploiement de la télémédecine
- Mise en place d'action de dépistage
- Création d'un parcours de soins (cf proposition de convention)

Bénéfices Attendus

- **Réduction de la cécité évitable** : Un dépistage régulier permet de détecter et de traiter la rétinopathie diabétique à un stade précoce, réduisant ainsi le risque de perte de vision.
- **Amélioration de la qualité de vie** : Une meilleure prise en charge de la rétinopathie diabétique contribue à améliorer la qualité de vie des patients.
- **Efficacité des soins** : Optimisation des ressources médicales et réduction des coûts liés à la prise en charge des complications avancées de la rétinopathie.

Conclusion

Ce projet de dépistage de la rétinopathie diabétique représente une initiative majeure pour améliorer la santé visuelle des patients diabétiques dans le département du Cher. En impliquant des infirmiers et des orthoptistes dans la réalisation des examens et en utilisant la télémédecine pour la lecture des résultats, ce projet vise à offrir un accès équitable et efficace au dépistage, contribuant ainsi à la prévention de la cécité évitable.

Proposition de Convention de Téléexpertise pour la Lecture des Résultats de Dépistage de la Rétinopathie Diabétique

Entre :

- **L'INTERCPTS du Cher**, représentée par [Nom du Représentant], agissant en qualité de [Fonction], dûment habilité(e) aux fins des présentes.

- **Le GHT 18** , représenté par [Nom du Représentant], agissant en qualité de [Fonction], dûment habilité(e) aux fins des présentes.

Objet de la Convention
La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'INTERCPTS du Cher et le GHT 18 pour la lecture des résultats de dépistage de la rétinopathie diabétique via la téléexpertise, et la prise en charge des patients le cas échéant par le service d'ophtalmologie du Centre Hospitalier de Bourges.

Modalités de Collaboration

1. Réalisation des Examens :
 - Les examens de dépistage seront réalisés par des infirmiers ou des orthoptistes formés, sous la coordination de l'INTERCPTS.
 - Les images rétiniennes seront capturées à l'aide d'un rétinographe non mydriatiques et transmises via le logiciel Omnidoc.

2. Transmission des Données :
 - L'INTERCPTS s'engage à transmettre les images rétiniennes de manière sécurisée via le logiciel Omnidoc.

3. Lecture des Résultats :
 - Les L'ophtalmologiste du Centre Hospitalier de Bourges, procéderont à la lecture et à l'interprétation des images rétiniennes.
 - Les résultats seront communiqués aux professionnels de santé ayant réalisé le dépistage via le logiciel Omnidoc, avec des recommandations pour la prise en charge des patients.

4. Parcours de Soins :
 - **En cas de découverte d'une rétinopathie** : Un rendez-vous de suivi sera proposé au patient pour une consultation spécialisée avec un L'ophtalmologiste du Centre Hospitalier de Bourges.
 - **Suivi des patients** : Les patients seront informés des résultats de leur dépistage et orientés vers les soins appropriés en fonction des recommandations des ophtalmologistes.

5. Formation et Support Technique :
 - Le GHT 18 assurera la formation des ophtalmologistes à l'utilisation du logiciel Omnidoc pour la téléexpertise.
 - Le GIP E-santé fournira un support technique aux utilisateurs du logiciel.

6. Suivi et Évaluation :

- Un tableau recensant le nombre de dépistage réalisé par CPTS et le nombre de rétinopathie découverte sera à remplir
- Des réunions périodiques seront organisées pour discuter des résultats et apporter des améliorations si nécessaire.

7. Confidentialité et Sécurité des Données :
 - Les deux parties s'engagent à respecter les obligations légales en matière de protection des données personnelles et de confidentialité des informations médicales.

Durée de la Convention
La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 6 mois.

Signatures
Fait en deux exemplaires originaux, à [Lieu], le [Date].

- Pour l'INTERCPTS :
 - Nom : [Nom du Représentant]
 - Fonction : [Fonction]
 - Signature :
- Pour le GHT 18 :
 - Nom : [Nom du Représentant]
 - Fonction : [Fonction]
 - Signature :